



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-239

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

AUTRE /

22-2023-10-20-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Bobital.Elections municipales et communautaires partielles intégrales des 3 et 10 Décembre 2023. (4 pages)

Page 3

AUTRE

22-2023-10-20-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Bobital.Elections municipales et communautaires partielles intégrales des 3 et 10 Décembre 2023.



Arrêté
Portant convocation des électeurs de la commune de Bobital
Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales
des 03 et 10 décembre 2023

LE SOUS-PRÉFET DE DINAN

Vu le code électoral, notamment les articles L270, L260, L247 et L255-4 et R127-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-2 ;

Vu le décret du 26 mai 2020 nommant M. Bernard MUSSET, Sous-Préfet de Dinan ;

Vu le décret 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon et fixant la population municipale de la commune de Bobital au 1^{er} janvier 2023 à 1137 habitants

Vu les instructions ministérielles en matière d'élections ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à l'occasion des élections municipales et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu la note de service du 25 août 2020 nommant M. Jean-François VIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Dinan ;

Considérant la démission de six conseillers municipaux survenue le 16 octobre 2023 (Mme Carole ROUXEL, M. Gaëtan ACCOH, Mme Pauline TOUTELIER, Mme Gwenaëlle LAVOUE, Mme Morgane LEFEUVRE, M. Alexandre MOREL),

Considérant que, de ce fait, le conseil municipal de la commune de Bobital a perdu plus du tiers de ses membres ;

Considérant qu'il ne peut plus être fait appel aux suivants de liste pour compléter le conseil municipal dans la limite des deux-tiers ;

Considérant que, de ce fait, le Conseil Municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a dès lors lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale pour renouveler le Conseil Municipal ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Dinan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Bobital sont convoqués le **dimanche 03 décembre 2023** en vue d'élire 15 conseillers municipaux et un conseiller communautaire.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale, et clos à 18 heures, heure légale. Il se tiendra dans le bureau de vote de la commune.

Article 3 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale principale et de la liste complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19-1 du code électoral) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : En cas de deuxième tour, les électeurs sont convoqués, de droit, le **dimanche 10 décembre 2023**, dans les mêmes conditions.

Article 5 : Le conseiller communautaire est élu pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Article 6 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Dinan, 17, rue Michel à Dinan, dans les conditions suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 13 novembre au mercredi 15 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- le jeudi 16 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 04 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- le mardi 05 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

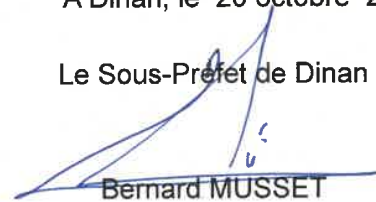
Afin d'organiser le recueil des candidatures dans les meilleures conditions, il est vivement recommandé de prendre préalablement rendez-vous auprès de la sous-préfecture aux numéros suivants :

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Dinan et le maire de Bobital sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A Dinan, le 20 octobre 2023

Le Sous-Préfet de Dinan



Bernard MUSSET

